

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-deux, le sept juillet, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Ferrières-Saint-Mary, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

ACHALME Didier	DE MAGALHAES Franck	MAJOREL Danièle	ROCHE Pierrick
AMAT Gilles	DELPIROU Denis	MARSAL Michel	SARANT Philippe
ANDRIEUX-JANNETTA Claire	DONIOL Christian	MATHIEU Thierry	SOULIER Christophe
ARMANDET Djuwan	FOURNAL Xavier	MEISSONNIER Daniel	TEISSEDE Claire
BATIFOULIER Vivien	GOMONT Danielle	PAGENEL Bernard	TOUZET Josette
BOUARD André	JOB Éric	PENOT Jean-Pierre	TUFFERY Marie-Claire
CEYTRE Georges	JUILLARD Pierre	PONCHET-PASSEMARD Colette	VERNET Roland
CHABRIER Gilles	LANDES Jean-François	PORTENEUVE Michel	VIALA Éric
DALLE Thierry	LEBERICHEL Philippe	REBOUL Jean-Paul	

Étaient absents :

BATIFOULIER Karine	CRAUSER Magali	MENINI Vincent	TIBLE Marie-Laure
BEAUFORT-MICHEL Bernadette	GENEIX David	POUDEROUX Gérard	TRONCHE André
BUCHON Frédérique	GRIFFE Alain	PRADEL Ghyslaine	VAN SIMMERTIER Alain
CHARBONNIER Marie-Ange	JOUVE Robert	ROCHE Félix	VERDIER Jean-Louis
CHAUVEL Lucette	LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle	RONGIER Jean	
CHEVALLET Béatrice	LESCURE Luc	ROSSEEL Philippe	

Pouvoirs :

BATIFOULIER Karine à BATIFOULIER Vivien	GRIFFE Alain à VIALA Éric	ROCHE Félix à ROCHE Pierrick
CHARBONNIER Marie-Ange à ARMANDET Djuwan	JOUVE Robert à ACHALME Didier	RONGIER Jean à PORTENEUVE Michel
CHAUVEL Lucette à CEYTRE Georges	LAMBERT-DELHOMME Emmanuelle à CHABRIER Gilles	ROSSEEL Philippe à VIALA Éric
CHEVALLET Béatrice à MEISSONNIER Daniel	MENINI Vincent à PORTENEUVE Michel	TIBLE Marie-Laure à DALLE Thierry
CRAUSER Magali à ROCHE Pierrick	PRADEL Ghyslaine à PONCHET-PASSEMARD Colette	VAN SIMMERTIER Alain à CHABRIER Gilles

Date de convocation : 30 juin 2022

Secrétaire de séance : JOB Éric

Membres en exercice : 57

Présents : 35 ; Pouvoirs : 15 – Suffrages exprimés : 50

Pour : 50
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Navette touristique du Puy Mary – Fixation du tarif d'un trajet

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-8 ;

Vu la loi d'orientation des mobilités n°2019-428 du 24 septembre 2019, dite loi LOM ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L. 1231-1-1, L. 1231-3 et L. 1231-4 ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Vu la convention de délégation de compétence conclue entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté pour le transport saisonnier de personnes ;

Vu la délibération n°2022CC-082 en date du 14 avril 2022 approuvant le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence entre la Région Auvergne – Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté intégrant le service de navettes touristiques desservant le Puy Mary ;

Considérant la mise en place d'un service de navettes touristiques pour la période du 15 juillet au 28 août 2022 pour lequel Hautes Terres Communauté est maître d'ouvrage et signataire d'un marché de transport pour les circuits Le Lioran – Col de Serre (1 bus de 23 places) et Col de Serre – Pas de Peyrol (2 bus de 9 places) ;

Considérant que ce service est mis en place en coordination avec la Communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac les EPCI du Carladès, de Gentiane, du Syndicat mixte du Puy Mary et de la Région Auvergne – Rhône-Alpes, et nécessite ainsi une harmonisation du tarif sur la base des tickets des lignes régulières ;

Rappelant que cette opération sous maîtrise d'ouvrage communautaire sera financée à 100% par des subventions de la Région Auvergne – Rhône-Alpes ;

Rappelant également que l'encaissement des tickets de transport se fera par le chauffeur à l'intérieur du bus via un système de tablette numérique ;

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 25 avril 2022 ;

Le Conseil communautaire,
Ouï l'exposé de Monsieur le Président,
Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **DE FIXER** le tarif de la navette touristique desservant le Puy Mary à hauteur de 1.50 € par personne pour un trajet payable à l'entrée dans le bus, avec possibilité de prendre une correspondance gratuitement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches et signer tous les actes nécessaires ;
- **DE PRENDRE EN COMPTE** les recettes et les intégrer dans le budget 2022 ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.